

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 31/25-0723.08

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Le mercredi 23 juillet 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN.
Jean-Maurice MATHELET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 18 juillet 2025

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT D'ACTIFS DU SIERSS ET REVERSEMENT AU GCSMS GIAS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du SIERSS en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres,
Vu le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune de Salins-Fontaine, en pleine propriété,
Considérant que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit,
Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.
- **DECIDE** d'attribuer au GCSMS GIAS, sous forme de subvention, le montant du solde de trésorerie transféré à la commune dans le cadre de la liquidation du SIERSS, soit la somme de 23 100,62€ dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la date de clôture de liquidation.
- **DECIDE** de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d'usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels, etc., tels que détaillés dans le tableau précité.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de reversement et d'affectation.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Savoie, au secrétariat du SIERSS, et au GCSMS GIAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
Alexandra MARTIN.